

Vérfifié le 20/12/2024

Contenu réglementaire du bulletin de salaire

Vous trouverez en cliquant sur le [lien](#) le contenu réglementaire du bulletin de salaire et de ses éventuelles annexes.

Le bulletin de paie doit contenir entre autres l'intitulé de la **convention collective de branche** applicable au salarié, en l'occurrence CC EPNL. Il était courant de voir sur les bulletins de salaire une mention du texte d'origine applicable (CC EPNL/SEP ou CC EPNL/CFA-CFC). Depuis l'entrée en vigueur de la dernière Convention collective le 1er septembre 2022, cette mention complémentaire n'a plus lieu d'être.



Notion de montant net social et Q/R

Un arrêté du [31 janvier 2023](#), révisant l'arrêté du 25 février 2016, modifie la liste et la présentation des différentes rubriques devant figurer sur le bulletin de paie afin, notamment, d'y faire figurer le « **Montant net social** », dont il définit les modalités de détermination.

Cet arrêté fournit, en conséquence, un **nouveau modèle de bulletin de paie**.

Le **montant net social** doit apparaître obligatoirement sur les bulletins de paie à compter du 1er janvier 2024.

Vous trouverez une [foire aux questions](#), disponible sur le site du Ministère du travail.

